

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 1/11

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

### SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: Aparejo blanco 2K  
Code du produit: PT20/0001

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Usage professionnel

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise : **PINTU RAS Y COLORANTES, S.L.**  
Adresse: Ctra- Dulantzi, S/N  
Ville: 01200 Salvatierra (Alava)  
Province ou région: Alava  
Numéro de Téléphone: 945 30 00 64  
Fax: 945 30 02 75  
E-mail: picosa@picosa.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 945 30 00 64 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

### SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008: Acute  
Tox. 4 : Nocif par inhalation.  
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

#### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:



#### Pictogrammes:

Mention d'avertissement:

#### **Attention**

Phrases H:

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H332 Nocif par inhalation.

Phrases P:

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient:

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 2/11

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

1,2,4-triméthylbenzène xylène (Mélange d'isomères)

### 2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Substances.

Pas Applicable.

### 3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 601-02200-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX	[1] xylène (Mélange d'isomères)	16 - 25 %	Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315	-
Index No: 607-02500-1 CAS No: 123-86-4 CE No: 204-658-1 Registration No: 01-2119485493-29-XXXX	[1] Acétate de n-butyle	1 - 20 %	Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 601-04300-3 CAS No: 95-63-6 CE No: 202-436-9 Registration No: 01-2119472135-42-XXXX	[1] 1,2,4-triméthylbenzène	1 - 2.5 %	Acute Tox. 4 *, H332 - Aquatic Chronic 2, H411 - Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT SE 3, H335	-
Index No: 601-02500-5 CAS No: 108-67-8 CE No: 203-604-4 Registration No: 01-2119463878-19-XXXX	[1] 1,3,5-triméthylbenzène, mésitylène	0 - 2.5 %	Aquatic Chronic 2, H411 - Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335	STOT SE 3, H335: C > 25 %

(\*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité. \* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

candidates:

## SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### En cas d'inhalation.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 3/11

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### En cas d'contact avec les yeux.

Si vous portez des lentilles d'contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### En cas d'contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

### En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## **SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.**

#### Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

#### Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

## **SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.**

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 4/11

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

## SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P5b	LIQUIDES INFLAMMABLES	50	200

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

## SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m <sup>3</sup>
xylène (Mélange d'isomères)	1330-20-7	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Konigreich Belgien	Huit heures	50	221
			Court terme	100	442
		Schweiz [2]	Huit heures	100	435
			Court terme	200	870

-A la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 5/11

		European Union [3]	<b>Huit heures</b>	50 (skin)	221 (skin)
			<b>Court terme</b>	100 (skin)	442 (skin)
		France [4]	<b>Huit heures</b>	50	221
			<b>Court terme</b>	100	442
Acétate de n-butyle	123-86-4	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Konigreich Belgien <b>HL</b>	<b>Huit heures</b>	150	723
			<b>Court terme</b>	200	964
		Schweiz [2]	<b>Huit heures</b>	100	480
			<b>Court terme</b>	200	960
		France [4]	<b>Huit heures</b>	150	710
			<b>Court terme</b>	200	940
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	European Union [3]	<b>Huit heures</b>	20	100
			<b>Court terme</b>		
		France [4]	<b>Huit heures</b>	20	100
			<b>Court terme</b>	50	250
1,3,5-triméthylbenzène, mésitylène	108-67-8	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Konigreich Belgien <b>HL</b>	<b>Huit heures</b>	20	100
			<b>Court terme</b>		
		European Union [3]	<b>Huit heures</b>	20	100
			<b>Court terme</b>		
		France [4]	<b>Huit heures</b>	20	100
			<b>Court terme</b>	50	250

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) l'st adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

USelon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
xylène (Mélange d'isomères) N. CAS: 1330-20-7 N. CE: 215-535-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	77 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	102,34 (mg/m <sup>3</sup> )
Acétate de n-butyle N. CAS: 123-86-4 N. CE: 204-658-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	960 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	859,7 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	480 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	102,34 (mg/m <sup>3</sup> )

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 6/11

	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	960 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	859,7 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Dermal, Long-term, Systemic effects	3,4 (mg/kg bw/day)
1,2,4-triméthylbenzène N. CAS: 95-63-6 N. CE: 202-436-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	100 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	100 (mg/m <sup>3</sup> )
1,3,5-triméthylbenzène,mésitylène N. CAS: 108-67-8 N. CE: 203-604-4	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	100 (mg/m <sup>3</sup> )
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	100 (mg/m <sup>3</sup> )

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
Acétate de n-butyle N. CAS: 123-86-4 N. CE: 204-658-1	aqua (freshwater)	0,18 (mg/l)
	aqua (marine water)	0,018 (mg/l)
	aqua (intermittent releases)	0,36 (mg/l)
	PNEC STP	35,6 (mg/l)
	sediment (freshwater)	0,981 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	0,0981 (mg/kg sediment dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

<b>Concentration:</b>	<b>100 %</b>
<b>Utilisation(s):</b>	
<b>Protection respiratoire:</b>	

PPE: Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.  
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.  
Normes CEN: EN 136, EN 140, EN 405  
Maintenance: Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.  
Observations: Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.  
A2

Type de filtre nécessaire: **Protection des mains:**  
PPE: Gants de protection contre les produits chimiques  
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 7/11

Normes CEN: EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420

Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.  
Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

Matériaux PVC	Temps de pénétration > 480 (min.):	Epaisseur du 0 3 <sub>5</sub> matériau (mm):
<b>Protection des yeux:</b>		
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.		
<b>Protection de la peau:</b>		

PPE : Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques  
Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.

Caractéristiques: EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5

Normes CEN:

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

Observations: Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.

PPE Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques  
Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie II.

Normes CEN: EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346

Maintenance: Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.

Observations: Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent de chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: P.D./P.A.

Couleur: P.D./P.A.

#### SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

Odeur: P.D./P.A.

Seuil olfactif: P.D./P.A. pH: P.D./P.A.

Point de fusion: P.D./P.A.

Point d'ébullition: P.D./P.A.

Point d'inflammation: 47 °C Taux d'évaporation: P.D./P.A.

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.

Pression de vapeur: P.D./P.A.

Densité de la vapeur: P.D./P.A.

Densité relative: P.D./P.A.

Solubilité: P.D./P.A.

Liposolubilité: P.D./P.A.

Hydro solubilité: P.D./P.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.

Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.

Température de décomposition: P.D./P.A.

Viscosité: P.D./P.A.

Propriétés explosives: P.D./P.A.

Propriétés comburantes: P.D./P.A.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

### 9.2. Autres informations.

Teneur en COV (p/p): 20,975 %

Teneur en COV: **182,645 g/l**

### 10.1 Réactivité.

#### SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

### 10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

### 10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

#### SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 5143 mg/kg

ATE (Inhalation) = 19796 mg/l/4 h (Gaz)

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 9/11

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;  
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.  
Données non concluantes pour la classification.

### SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

#### 12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité des substances présentes.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Nivea u
Acétate de n-butyle CAS No: 123-86-4 EC No: 204-658-1	1,78	-	-	Très faible
1,2,4-triméthylbenzène CAS No: 95-63-6 EC No: 202-436-9	3,78	-	-	Modéré
1,3,5-triméthylbenzène,mésitylène CAS No: 108-67-8 EC No: 203-604-4	3,42	-	-	Modéré

#### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

IJ est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

#### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

### SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

**Terre:** Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

-A la suite de la page suivante.-

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

**Mer:** Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement. **Air:**

Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

### 14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 1263

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (D/E)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

### 14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

### 14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30 ADR LQ: 5 L

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Transport par bateau, FEm - Fiches d'urgence (F - Incendie, S - Dispersion): F-E,S-E

Procéder conformément au point 6.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

## SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

### 15.3 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5b

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

### 15.4 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

Version : 5  
Date de révision : 29/12/2015  
Date d'impression : 29/12/2015  
Page 11/11

## APPRET GARNISSANT BLANC BI COMPOSANT

### SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l' section 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Dermal] : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4 Acute Tox. 4 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4 Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2 Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2 Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3 Skin Irrit. 2 : Irritation pour la peau, Catégorie 2  
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
Log Pow:	Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.